



DROITS DE L'ENFANT EN FRANCE

LES OBSERVATIONS DU COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT
EXPLIQUÉES AUX ENFANTS ET AUX JEUNES (2023)

DES DROITS DE L'ENFANT, POUR QUOI FAIRE ?

Être un enfant, c'est avoir des besoins spécifiques qui nécessitent des droits particuliers. C'est pour protéger et faire respecter les droits des enfants du monde entier que l'**Organisation des Nations Unies (ONU)** a adopté la **Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE)** le 20 novembre 1989. À travers ses 54 articles, la CIDE touche tous les aspects de la vie des enfants et des jeunes de moins de 18 ans, comme par exemple le droit à l'éducation, le droit d'être protégé de la violence, le droit de jouer et d'avoir des loisirs, le droit d'être soigné...

CHAQUE DROIT EST :

UNIVERSEL

il concerne tous les enfants

INHÉRENT

chaque humain l'a dès sa naissance

INALIÉNABLE

on ne peut pas le donner, le prendre, l'acheter ou le vendre

INCONDITIONNEL

il ne dépend d'aucun devoir à accomplir ou à réaliser en échange

INDIVISIBLE

les droits ont tous la même importance et sont interconnectés



Retrouve tous les articles de la CIDE expliqués aux enfants en flashant ce QR code.

Aujourd'hui, 196 pays ont **ratifié** la Convention internationale des droits de l'enfant et ont donc promis de faire respecter ces droits sur leur territoire, parmi lesquels la France. Ratifier un traité engage l'État à le respecter d'un point de vue juridique, c'est-à-dire à l'inscrire dans la loi de son pays. En revanche, signer un traité n'est pas un engagement juridique mais simplement un accord de principe.

LE SAVAIS-TU ?

ON DIT QUE LES GOUVERNEMENTS AYANT RATIFIÉ LA CIDE SONT DES "DÉTENTEURS DE DEVOIRS" (CELA SIGNIFIE QU'ILS ONT DES OBLIGATIONS ENVERS LES ENFANTS PRÉSENTS SUR LEUR TERRITOIRE). ET À CE TITRE, LES ENFANTS SONT "TITULAIRES DE DROITS" (C'EST-À-DIRE QU'ILS DOIVENT POUVOIR EXERCER ET REVENDIQUER LEURS DROITS, PEU IMPORTE LEUR GENRE, LEUR COULEUR DE PEAU, LEUR HANDICAP S'ILS EN SONT PORTEURS...).

LES QUATRE PRINCIPES DIRECTEURS DE LA CIDE

Même si les 54 articles de la CIDE ont tous la même importance, il y a quatre articles identifiés comme des principes directeurs :



La **non-discrimination** : les droits de l'enfant s'appliquent à tous les enfants du monde, quelles que soient leur origine, leur langue, leur religion, qu'ils soient riches, pauvres, garçons, filles, en situation de handicap...



L'**intérêt supérieur de l'enfant** : dans toute décision, les adultes doivent faire ce qui est le mieux pour les enfants.

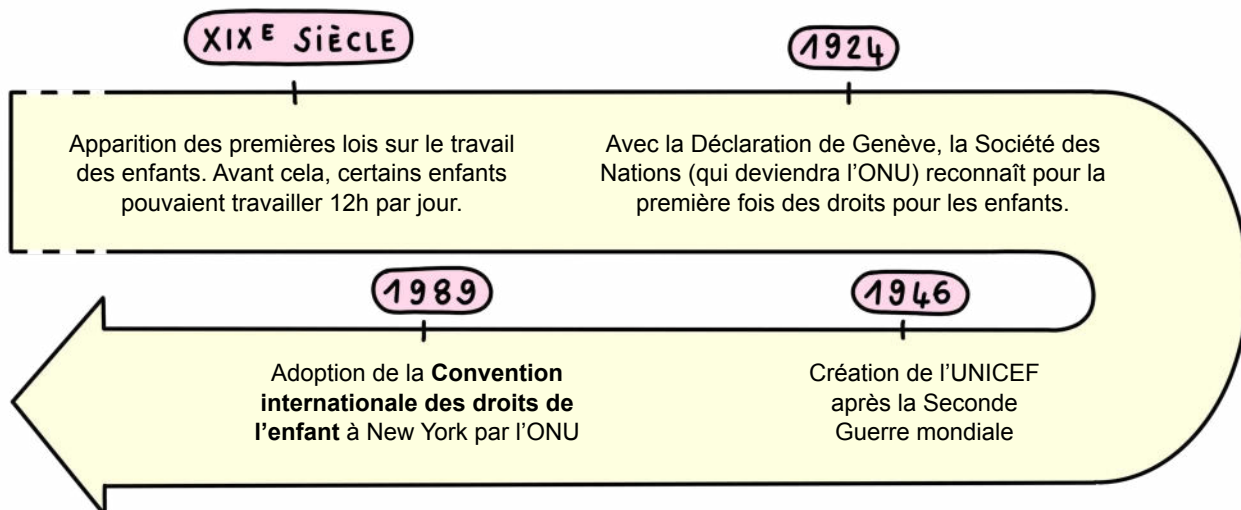


La **vie, la survie et le développement de l'enfant** : le bien-être d'un enfant ne peut être assuré que si les conditions dans lesquelles il vit permettent sa survie et son développement.



Le **droit à la participation** : recueillir l'opinion et la parole de l'enfant aux décisions est une condition pour faire respecter tous les autres droits.

LES DROITS DE L'ENFANT EN QUELQUES DATES...



LES DROITS DE L'ENFANT EN QUELQUES CHIFFRES...

Malgré toutes les avancées en faveur des droits de l'enfant, aujourd'hui encore, de très nombreux enfants dans le monde ne peuvent pas exercer leurs droits en raison de la pauvreté, des guerres, du réchauffement climatique, des catastrophes naturelles, des discriminations, des violences, de la maltraitance etc.

DANS LE MONDE

58

58 MILLIONS D'ENFANTS EN ÂGE D'ALLER À L'ÉCOLE PRIMAIRE NE SONT PAS SCOLARISÉS.

700

PRÈS DE 700 MILLIONS D'ENFANTS VIVENT DANS DES RÉGIONS SOUMISES À DE GRAVES SÉCHERESSES OU À DE FORTES INONDATIONS RÉDUISANT LEUR ACCÈS À UNE EAU SAÏNE.

EN FRANCE

94

EN 2022, 94 ENFANTS ONT ÉTÉ ENFERMÉS EN CENTRE DE RÉTENTION* DANS L'HEXAGONE*

ET 3135

ENFANTS À MAYOTTE.

46 000

EN 2023, PLUS DE 46 000 ENFANTS ÉTAIENT PRIVÉS D'UN LOGEMENT ET VIVAIENT DANS DES HÉBERGEMENTS D'URGENCE, DES ABRIS DE FORTUNE OU DANS LA RUE.

COMMENT SAVOIR SI LES DROITS DE L'ENFANT SONT RESPECTÉS ?

Le **Comité des droits de l'enfant des Nations Unies** (CRC - ONU), composé d'experts, est chargé de surveiller la bonne application de la **Convention internationale des droits de l'enfant** par les États. Tous les cinq ans, chaque pays signataire doit fournir un rapport à ce Comité des droits de l'enfant, dans lequel sont présentés une analyse de la situation des droits de l'enfant dans le pays concerné, les progrès réalisés, les mesures concrètes adoptées, les difficultés rencontrées, etc. (un peu comme tes appréciations de fin de trimestre). En parallèle, les associations peuvent proposer des constats auprès du Comité des droits de l'enfant sur l'application des droits dans le pays : c'est le cas de l'**UNICEF France**, qui a proposé un état des lieux sur les avancées et défis de la France pour appliquer la CIDE.



"UNICEF" SIGNIFIE EN ANGLAIS "UNITED NATIONS INTERNATIONAL CHILDREN'S FUND", C'EST-À-DIRE LE FONDS INTERNATIONAL DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE. L'ARTICLE 45 DE LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT INDIQUE QUE L'UNICEF EST L'ORGANISATION MISSIONNÉE EN CHARGE DE PROMOUVOIR ET VEILLER AU RESPECT DES DROITS DE L'ENFANT PARTOUT DANS LE MONDE !

En mai 2023, les experts de l'ONU ont interrogé le Gouvernement français à Genève sur l'application de la **Convention internationale des droits de l'enfant** et sur les solutions qu'il compte apporter notamment au sujet de la pauvreté, des violences faites aux enfants, de l'interdiction d'enfermement des enfants migrants avec leurs familles, de l'inclusion des enfants en situation de handicap...

RETROUVE CERTAINES DES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS
DU CRC DANS LES PAGES QUI SUIVENT.



**RÉTENTION /
ENFERMEMENT
ADMINISTRATIF :**
Voir définition page 13

HEXAGONE :

C'est la partie de la France qui se trouve sur le continent européen, contrairement aux territoires ultramarins qui se trouvent aux 4 coins du monde. On l'appelle Hexagone car elle a une forme à 6 côtés, comme la figure géométrique.

PSYCHOLOGUE :

Professionnel qui étudie les comportements et caractères humains, et aide à maintenir ou améliorer le bien-être des personnes qui le consultent en les écoutant, en analysant leurs besoins et en leur donnant des conseils.

PÉDOPSYCHIATRE :

Médecin spécialisé en psychiatrie qui accompagne les enfants atteints de troubles de santé mentale ou de grande souffrance psychologique. Quand c'est nécessaire, le ou la pédopsychiatre peut prescrire des médicaments aux enfants.

ENFANTS EN CONFLIT AVEC LA LOI :

Un enfant est en conflit avec la loi lorsqu'il a commis ou qu'il est accusé d'avoir commis une infraction. Il est alors pris en charge par le système de justice pour mineurs.

LE DROIT À LA SANTÉ, À L'EAU ET À UN ENVIRONNEMENT SAIN

LA CIDE INDIQUE QUE TOUS LES ENFANTS ONT LE DROIT D'AVOIR LES MEILLEURS SOINS DE SANTÉ POSSIBLES, DE L'EAU POTABLE, DE LA NOURRITURE Saine ET DE VIVRE DANS UN ENVIRONNEMENT PROPRE ET SÛR.



1 - PROMOUVOIR LA SANTÉ MENTALE DES ENFANTS

La **santé mentale** correspond à un état de bien-être émotionnel, psychologique et social (comment je me sens dans mon corps, dans ma tête ? Quelles sont mes émotions lorsque je suis seul ou avec les autres ?). Tout le monde a une santé mentale et elle peut changer en fonction des périodes. La santé mentale est un droit inscrit dans la CIDE. Pourtant, la prise en charge des problèmes de santé mentale chez les enfants reste insuffisante en raison du manque de professionnels (**pédopsychiatres***, **médecins et psychologues* scolaires...**). Aujourd'hui il n'y a que 700 pédopsychiatres contre 15 000 psychiatres pour les adultes. Malheureusement, pour les enfants en situation de vulnérabilité, comme les **enfants en conflit avec la loi***, les difficultés d'accès aux soins de santé mentale sont encore plus importantes.

LE COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT RECOMMANDE NOTAMMENT DE :

- Augmenter le nombre de personnes travaillant dans le domaine de la santé mentale des enfants, telles que les pédopsychiatres et les psychologues.
- Faire des recherches pour connaître les raisons de suicide chez les adolescents afin de mettre en place des actions pour empêcher que cela se produise.





IL EXISTE DES DISPOSITIFS NATIONAUX QUI PROPOSENT DU SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE PAR TÉLÉPHONE, TCHAT, INTERNET. TU PEUX LES CONTACTER SI TU TE SENS ANGOISSÉ, SI TU AS BESOIN DE PARLER OU QUE TU CHERCHES DE L'AIDE POUR TOI OU QUELQU'UN QUE TU CONNAIS. TU PEUX RETROUVER LES LIGNES D'ÉCOUTE SUR LE SITE WWW.PSYCOM.ORG, UN ORGANISME PUBLIC D'INFORMATION SUR LA SANTÉ MENTALE. EN CAS DE DANGER GRAVE ET IMMÉDIAT, TU PEUX APPELER LE SAMU (15), LES POMPIERS (18), LA POLICE OU LA GENDARMERIE (17) OU LE 3114 SI TU SENS QUE TU AS DES IDÉES FRÉQUENTES LIÉES À LA MORT OU QUE TU T'INQUIÈTES VRAIMENT POUR UNE PERSONNE DE TON ENTOURAGE.

2 - GARANTIR UN ENVIRONNEMENT SAIN POUR LES ENFANTS

Le **changement climatique*** et les problèmes environnementaux ont des conséquences directes sur les enfants et leurs droits. Ils forment la population la plus affectée par le réchauffement climatique car ils sont plus exposés et fragilisés par ses conséquences. Or, l'Observation Générale n°26 du Comité des droits de l'enfant a récemment permis de confirmer le droit des enfants de vivre dans un environnement propre, sain et durable et que tous les droits de la CIDE doivent être pris en compte dans la protection de l'environnement.

La France aussi est concernée par les problèmes environnementaux. C'est par exemple l'un des pays européens les plus menacés par les inondations en raison de la montée des eaux et de l'érosion (usure du sol et transformation des paysages). Aussi, l'augmentation des catastrophes naturelles dans les territoires d'**Outre-mer*** privent des milliers d'enfants d'eau potable.

EN GUADELOUPE, JUSQU'À 80% DE L'EAU PRODUITE EST PERDUE À CAUSE DES FUITES DANS LES RÉSEAUX. DES COUPURES D'EAU SURVIENNENT AU QUOTIDIEN, ELLES PEUVENT DURER PLUSIEURS SEMAINES ET TOUCHENT ENVIRON 90 000 ENFANTS.



EN 2015, 17 OBJECTIFS MONDIAUX ONT ÉTÉ DÉFINIS PAR 193 DIRIGEANTS DE LA PLANÈTE : LES OBJECTIFS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD). ILS ONT NOTAMMENT POUR BUT DE LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE, DE PROTÉGER LA FAUNE ET LA FLORE, DE DÉVELOPPER DES MODES DE CONSOMMATION RESPONSABLES ET DES VILLES DURABLES, MAIS AUSSI DE RÉDUIRE LES INÉGALITÉS, DE LUTTER CONTRE LES INJUSTICES...

LE COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT RECOMMANDE NOTAMMENT DE :

- Sensibiliser et préparer davantage les enfants au changement climatique et aux catastrophes naturelles.
- Prendre en compte l'avis des enfants lorsque des décisions politiques sont prises concernant le changement climatique.
- Trouver en urgence des solutions pour permettre à tous les enfants d'exercer leur droit à l'eau, notamment dans les Outre-mer (Mayotte et Guadeloupe) et à Calais pour les mineurs en situation de migration qui sont sans leur famille.



CHANGEMENTS CLIMATIQUES :

Même si le climat de la planète a toujours connu des cycles naturels de changement, la planète se réchauffe très rapidement depuis plusieurs dizaines d'années à cause de l'activité humaine : on parle alors de réchauffement climatique. Ce réchauffement produit des catastrophes naturelles beaucoup plus fréquentes : sécheresses, inondations, incendies, ouragans, fonte de la banquise et élévation du niveau de la mer, etc.

OUTRE-MER :

Cela signifie « au-delà des mers ». Ce mot est utilisé pour désigner les territoires français qui se situent au-delà des mers par rapport à l'Hexagone (comme la Martinique, la Réunion, la Guyane, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon...). Mais pour les habitants des Outre-mer, c'est l'Hexagone qui se situe au-delà des mers.

LE DROIT À LA PROTECTION

D'APRÈS LA CIDE, LES GOUVERNEMENTS DOIVENT PROTÉGER LES ENFANTS CONTRE LA VIOLENCE, LES MAUVAIS TRAITEMENTS ET LE MANQUE DE SOINS ET D'ATTENTION DE LA PART DE TOUTES LES PERSONNES QUI S'OCCUPENT D'EUX.



PROTÉGER LES ENFANTS CONTRE TOUTES LES FORMES DE VIOLENCES

Le droit à la protection est garanti par plusieurs articles de la CIDE : article 19 (**protection contre la violence**), article 36 (**protection contre l'exploitation**), article 34 (**protection contre les violences sexuelles**)... Pourtant, dans le monde, des millions d'enfants sont chaque année victimes de différentes formes d'exploitation, d'abus, de négligence, de pratiques dangereuses. La violence envers les enfants est présente dans tous les pays du monde et peut entraîner des blessures physiques et psychologiques.

Le Comité des droits de l'enfant s'est inquiété car les violences domestiques contre les enfants (c'est-à-dire les violences à la maison, au sein de la famille) ont augmenté, notamment pendant les périodes de confinements liées à la Covid-19.



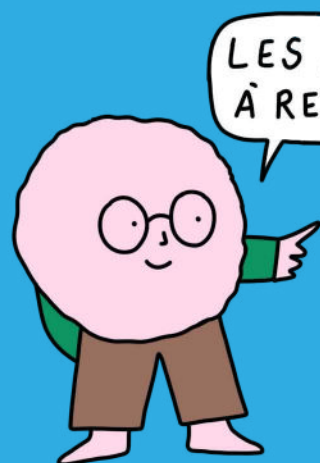
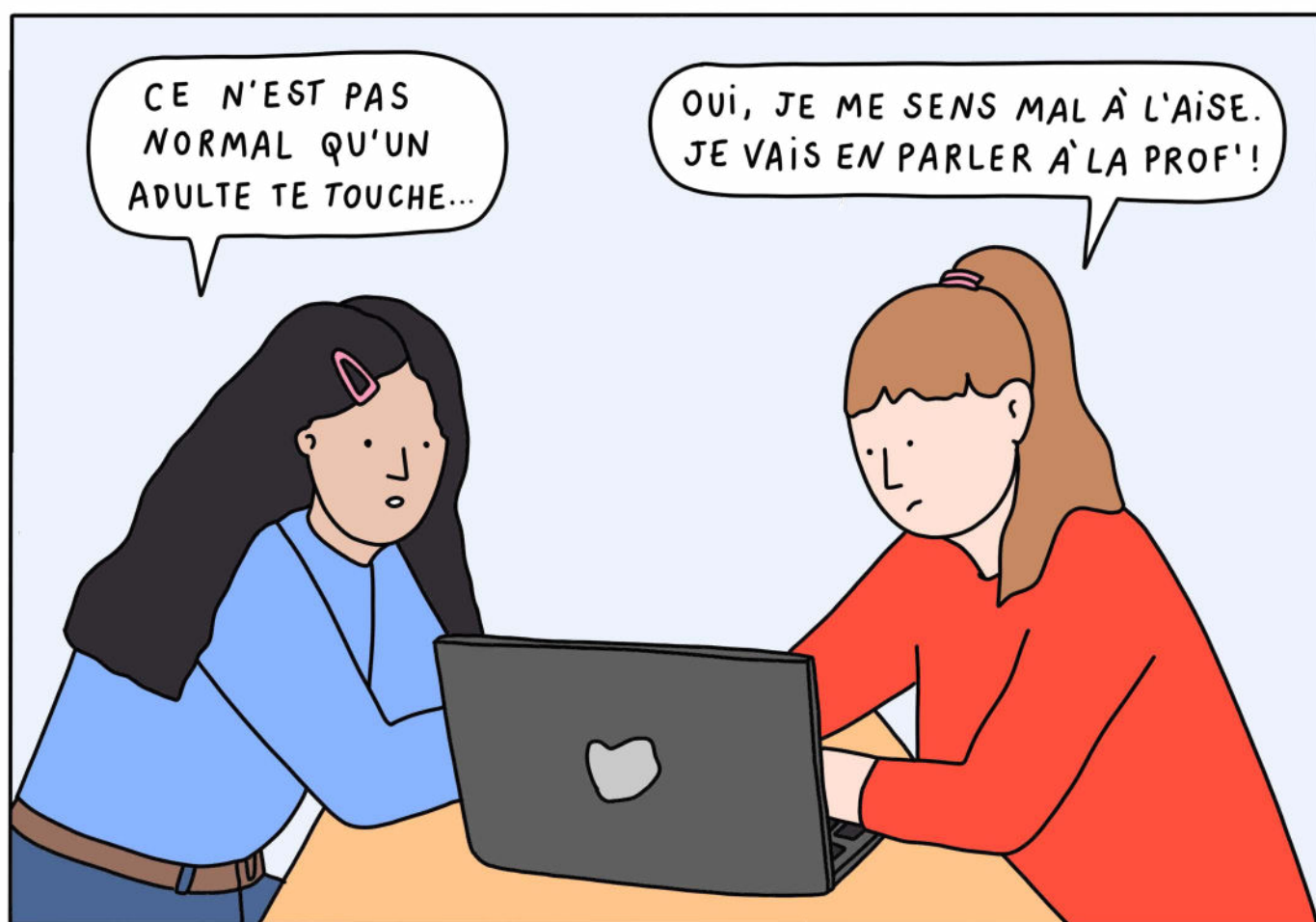
TU ES VICTIME DE VIOLENCES ?
DES ADULTES SONT LÀ POUR T'AIDER : SI UN ADULTE (MÊME DE TA FAMILLE) TE FAIT DU MAL, TE FAIT PEUR, OU SI TU PENSES QU'ON FAIT DU MAL À UN AUTRE ENFANT, APPELE LE 119. C'EST UN NUMÉRO GRATUIT POUR LES ENFANTS, OÙ DES ADULTES DE CONFIANCE T'ÉCOUTERONT ET T'AIDERONT.

Pour protéger les enfants victimes de violences, ils peuvent être confiés à des institutions ou des familles d'accueil. Malheureusement, certains enfants victimes de violence ne bénéficient pas - ou pas assez vite - de ces solutions, et leur qualité est variable.

LE COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT RECOMMANDE NOTAMMENT DE :

- Renforcer la sensibilisation et les moyens de protéger les enfants des violences, notamment des **violences éducatives ordinaires***.
- Faire des contrôles réguliers des familles d'accueil et des institutions où les **enfants** sont **confiés***, pour vérifier que l'on s'occupe bien d'eux.

PERSONNE N'A LE DROIT DE TE FAIRE DU MAL, DE TE FAIRE DES CHOSES OU DE TE DEMANDER DE FAIRE DES CHOSES GÊNANTES QUE TU NE COMPRENDS PAS OU QUI TE FONT PEUR, COMME PAR EXEMPLE FAIRE DES GESTES OU CARESSES SUR LES PARTIES INTIMES DE TON CORPS. CE N'EST PAS NORMAL, C'EST INTERDIT. TON CORPS T'APPARTIENT, ET TU AS LE DROIT DE DIRE "NON" MÊME S'IL S'AGIT D'UNE PERSONNE QUE TU AIMES OU QUI EST GENTILLE AVEC TOI. SI TU AS BESOIN DE PARLER À QUELQU'UN OU DE TE CONFIER, TU PEUX T'ADRESSER À N'IMPORTE QUEL ADULTE EN QUI TU AS CONFIANCE (UNE PERSONNE DE TA FAMILLE, TON MÉDECIN, UN PROF...). SI TU AS PEUR D'EN PARLER À DES ADULTES QUE TU CONNAIS, TU PEUX ÉGALEMENT CONTACTER LE 119 (RETROUVE TOUTES LES INFORMATIONS À LA PAGE 8.)



ENFANTS CONFIÉS :

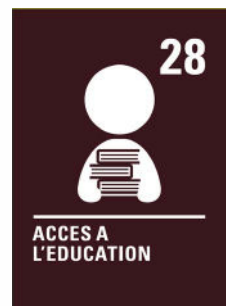
Lorsque les parents ne peuvent plus s'occuper de leurs enfants en raison de problèmes graves (comme un décès, une maladie, ou des comportements dangereux pour les enfants dont ils ont la charge...), ces derniers peuvent être confiés à une institution ou à une famille d'accueil qui a pour mission de les éduquer et les protéger. La décision est prise par le juge des enfants.

VIOLENCE ÉDUCATIVE ORDINAIRE :

Lorsque les personnes qui s'occupent des enfants utilisent de la violence physique, psychologique ou verbale dans le but de les éduquer et les discipliner. En 2019 une loi interdisant ces violences a été votée.

LE DROIT À L'ÉDUCATION

D'APRÈS LA CIDE, CHAQUE ENFANT A LE DROIT À UNE ÉDUCATION. L'ÉCOLE PRIMAIRE DOIT ÊTRE GRATUITE. CHAQUE ENFANT DOIT AVOIR ACCÈS À L'ÉDUCATION SECONDAIRE ET À L'ÉDUCATION SUPÉRIEURE. LES ENFANTS DOIVENT ÊTRE ENCOURAGÉS À ATTEINDRE LE NIVEAU D'ÉDUCATION LE PLUS ÉLEVÉ POSSIBLE.



ASSURER UNE ÉDUCATION DE QUALITÉ

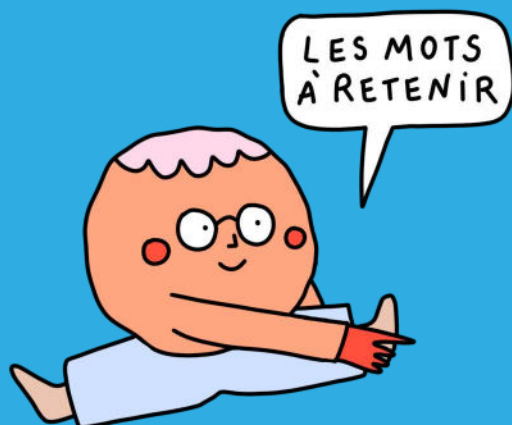
L'éducation est un droit fondamental : chaque enfant doit pouvoir apprendre dans de bonnes conditions à lire, à écrire, et à maîtriser toutes les connaissances et compétences nécessaires pour grandir. Pourtant, encore aujourd'hui, de nombreux enfants dans le monde n'ont pas accès à l'école pour des raisons variées : pauvreté, travail des enfants, catastrophes naturelles et guerres, discriminations (en particulier envers les filles, les enfants en situation de handicap, les minorités ethniques...).

En France aussi, de nombreux enfants vulnérables n'ont pas accès à l'école. C'est le cas notamment des enfants mal-logés, des **mineurs non accompagnés*** et certains enfants en situation de handicap qui rencontrent de nombreuses difficultés pour s'inscrire dans les écoles et accéder aux cantines scolaires, aux transports scolaires et aux activités périscolaires. De plus, dans les territoires d'Outre-mer, certains enfants peuvent rencontrer des obstacles pour accéder à l'école, notamment en raison de la distance entre leur domicile et les établissements scolaires, le manque de places à l'école ou de transports pour y accéder. Et même parfois, en raison du refus de certaines mairies d'inscrire des enfants à l'école, notamment des enfants étrangers.

Même lorsqu'ils ont accès à l'école, certains enfants ne s'y sentent pas bien à cause du **harcèlement*** ou **cyberharcèlement***, ce qui peut avoir des impacts sur leur santé mentale et leur réussite à l'école.

LE COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT RECOMMANDE NOTAMMENT DE :

- Faciliter l'accès à l'école et à la cantine et améliorer la qualité de l'éducation pour les enfants vulnérables.
- Renforcer la formation des professionnels au contact d'enfants pour qu'ils puissent mieux aider les enfants victimes de harcèlement.



MINEURS NON ACCOMPAGNÉS :

C'est un enfant (- de 18 ans) présent sur le territoire sans aucun adulte responsable qui le prend en charge.

HARCÈLEMENT SCOLAIRE :

Quand un enfant est l'objet de critiques, d'insultes, de rackets et de violences répétées de la part d'un ou de plusieurs élèves. Les propos agressifs peuvent concerner sa famille, ses origines, sa façon de s'habiller, son physique... On parle de cyberharcèlement lorsque tout cela a lieu en ligne.

TU ES VICTIME DE HARCÈLEMENT SCOLAIRE ?
TU PEUX CONTACTER LE 3020. CE NUMÉRO EST GRATUIT DEPUIS TOUS LES TÉLÉPHONES (FIXES, PORTABLES).
DES ADULTES SERONT LÀ POUR T'ÉCOUTER ET T'AIDER.



ENFANTS RÉFUGIÉS OU PRIVÉS DE FAMILLE

LA CIDE INDIQUE QUE LES ENFANTS QUI QUITTENT LEUR PAYS POUR S'INSTALLER DANS UN AUTRE PAYS EN TANT QUE RÉFUGIÉS (PARCE QU'ILS N'ÉTAIENT PAS EN SÉCURITÉ CHEZ EUX) DOIVENT RECEVOIR UNE PROTECTION ET DE L'AIDE, ET AVOIR LES MÊMES DROITS QUE LES ENFANTS NÉS DANS LE PAYS DANS LEQUEL ILS SONT ARRIVÉS.



PROTÉGER LES ENFANTS MIGRANTS*

Des millions d'enfants sont contraints de partir de chez eux à cause de conflits, de la pauvreté, des changements climatiques... d'autres sont en quête d'une vie meilleure et plus sûre. Durant ce voyage, ils sont trop souvent livrés à eux-mêmes, isolés de leur famille et donc particulièrement vulnérables aux violences, à l'exploitation, au manque de soins et d'enseignements scolaires...

Dans certains cas, les enfants peuvent demander l'asile et être reconnus comme **des réfugiés** : il s'agit de ceux qui ne peuvent pas ou ne veulent pas retourner dans leur pays d'origine car ils risquent d'y être persécutés en raison de leur appartenance à un groupe social ou ethnique, de leur religion, de leur nationalité ou de leurs opinions politiques. **Réfugiés ou non, tous les enfants doivent pouvoir bénéficier des mêmes droits et de la même protection que les autres, tout au long de leur parcours.**

En France et dans de nombreux pays européens on constate que ce n'est malheureusement pas toujours le cas : certains enfants étrangers se retrouvent parfois sans logement et/ou ne peuvent pas aller voir un médecin lorsqu'ils sont malades ou parfois même aller à l'école. Leurs droits ne sont souvent plus respectés lorsqu'il traversent les frontières et ils sont parfois même **enfermés dans des centres de rétention***.

Le Comité des droits de l'enfant a formulé des inquiétudes au sujet de la détention de familles avec enfants et d'**enfants non accompagnés** dans les zones d'attente des aéroports et dans d'autres lieux de détention administrative où les conditions de vie ne sont pas adaptées aux enfants.



LES AUTORITÉS ÉVALUENT L'ÂGE DES ENFANTS NON ACCOMPAGNÉS AVANT DE LES PROTÉGER. EN FRANCE, SELON LE COMITÉ, IL Y A DE GRANDS DYSFONCTIONNEMENTS DANS LES MÉTHODES QUI SONT UTILISÉES POUR ÉVALUER LEUR ÂGE : DES TESTS OSSEUX SONT UTILISÉS MAIS NE SONT PAS ASSEZ FIABLES, ET DES ENFANTS SONT MIS À LA RUE ALORS QUE L'ÉVALUATION DE LEUR ÂGE N'EST PAS TERMINÉE.

LE COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT RECOMMANDE NOTAMMENT DE :

- Garantir que les enfants non accompagnés ne vivent pas dans de mauvaises conditions.
- Fournir des informations et des conseils aux enfants non accompagnés (en particulier à la frontière avec l'Angleterre) et leur offrir un hébergement.
- Interdire la détention des enfants pour des raisons liées à leur statut migratoire.



MIGRANTS :

Un enfant migrant est un enfant qui quitte son pays d'origine pour aller vivre dans un autre pays, parfois par choix, parfois par nécessité. Certaines personnes sont obligées de quitter leur pays car elles n'y sont pas en sécurité (guerre, persécution...), elles peuvent ainsi demander l'asile politique et devenir «réfugiées». Lorsqu'un enfant quitte seul son pays sans sa famille, on dit alors que c'est un **mineur non-accompagné**.

ENFERMEMENT ADMINISTRATIF :

C'est le maintien dans un lieu fermé et contrôlé par les autorités, de personnes étrangères qui sont obligées de quitter la France.

LE DROIT À LA NOURRITURE, DES VÊTEMENTS, ET UN LOGEMENT SÛR

D'APRÈS LA CIDE, CHAQUE ENFANT A LE DROIT DE SE NOURRIR SUFFISAMMENT ET SAINEMENT, DE S'HABILLER ET DE VIVRE DANS UN LOGEMENT SÛR, POUR AVOIR DES CONDITIONS DE VIE DIGNES ET POUVOIR S'ÉPANOUIR.



LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ

Lorsque les familles sont confrontées à la **pauvreté***, il est fréquent que les droits de l'enfant ne puissent plus être correctement respectés : l'accès à l'éducation, à la nourriture, à des vêtements adaptés ou encore à un logement sûr devient alors plus difficile. Même si la France est considérée comme un pays « riche », il y a de nombreuses familles qui vivent dans des conditions difficiles. C'est notamment le cas des familles **sans domicile*** vivant dans des bidonvilles ou en **centres d'hébergement***. C'est aussi le cas de certains enfants migrants fuyant la guerre et/ou la misère.

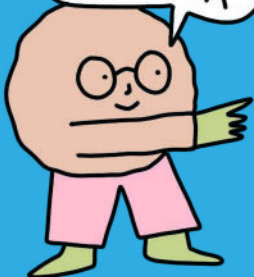
1 ENFANT SUR 5 EST PAUVRE EN FRANCE.
EN GUYANE SPÉCIFIQUEMENT, 6 ENFANTS SUR
10 SONT EN SITUATION DE PAUVRETÉ.

LE COMITÉ DES DROITS
DE L'ENFANT RECOMMANDE
NOTAMMENT DE :

- Mettre fin à la pauvreté des enfants et soutenir les familles en situation de pauvreté.
- Augmenter le nombre de logements sociaux (qui coûtent moins chers) pour les familles en situation de pauvreté et de centres d'hébergement adaptés aux enfants, pour les familles sans domicile.



LES MOTS À
RETENIR



PAUVRETÉ :

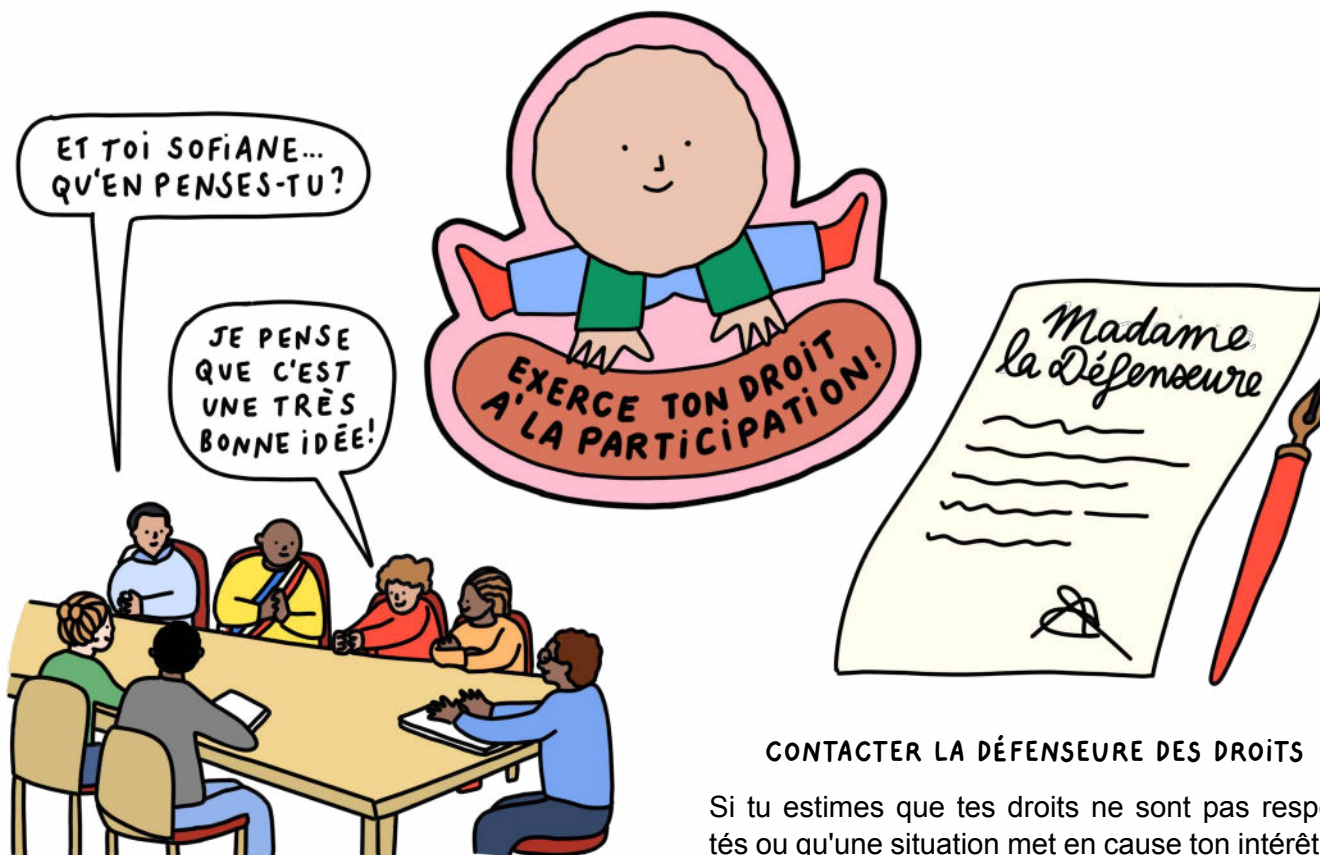
Lorsque qu'une personne n'a pas assez d'argent et ne peut pas répondre à ses besoins fondamentaux comme se nourrir, se loger, se soigner, s'habiller correctement.

CENTRES D'HÉBERGEMENT :

Ils sont chargés d'offrir un abri aux personnes sans domicile, une place dans un dortoir ou dans une petite chambre (souvent dans des hôtels), où elles pourront dormir le temps de trouver un logement.

UNE PERSONNE "SANS DOMICILE" :

Lorsque la nuit précédente elle a dormi dans un centre d'hébergement d'urgence, un hôtel social, un centre d'accueil pour demandeurs d'asile... ou dans un lieu qui n'était pas prévu pour l'habitation, comme la rue ou les abris de fortune. Une personne sans-abris est une personne qui dort à la rue.



FAIRE PARTIE DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS DE TA COMMUNE

Il existe des Conseils municipaux et départementaux d'enfants ou de jeunes (CME, CMJ ou CDJ) au sein de la mairie de ta ville ou de ton département, où des enfants et des jeunes sont élus et se réunissent pour donner leur avis, faire entendre leur voix. Tu peux toi aussi participer aux décisions prises par ta Ville ou ton Département et partager tes préoccupations concernant le non-respect des droits de l'enfant partout en France !



CONTACTER LA DÉFENSEURE DES DROITS

Si tu estimes que tes droits ne sont pas respectés ou qu'une situation met en cause ton intérêt, tu peux t'adresser à la Défenseure des droits gratuitement en ligne, par courrier, par téléphone ou te rendre sur place pour rencontrer un délégué territorial. Il existe également un Défenseur des droits spécialisé sur les questions de droits des enfants.

SAISIR LE COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT

Depuis 2016, la France a signé un protocole offrant aux enfants un outil de recours individuel pour faire valoir leurs droits. Ainsi, chaque enfant peut déposer une communication individuelle devant le Comité des droits de l'enfant de Genève lorsqu'il ou elle est victime d'une violation de ses droits par l'État. Le comité peut ensuite condamner la France s'il estime qu'elle n'a pas respecté la Convention.

PARTICIPER À LA CONSULTATION NATIONALE DES 6-18 ANS DE L'UNICEF

Cette consultation qui a lieu tous les deux ans te permet de donner ton avis sur ta vie de tous les jours, à l'école, avec tes amis, à la maison, dans ta ville... Tous les enfants et adolescents de France, aussi bien dans l'Hexagone que dans les territoires d'Outre-mer, peuvent répondre de manière anonyme et confidentielle. Ce que tu nous diras permettra aussi que des adultes puissent prendre des décisions qui conviennent mieux aux besoins des enfants. Retrouve toutes les informations sur tavoixtesdroits.unicef.fr.



**TU AS ENTRE 10 ET 26 ANS ? TU VEUX CONTRIBUER
À UN MONDE MEILLEUR, AGIR POUR UNE CAUSE
SOLIDAIRE ET FAIRE ENTENDRE LA VOIX DES ENFANTS
ET DES JEUNES EN FRANCE ET DANS LE MONDE ?**

Deviens Jeune Ambassadeur ou Jeune Ambassadrice de l'UNICEF France ! Rejoins une communauté de plus de 6 000 bénévoles engagés sur des projets solidaires permettant de défendre les droits des enfants. Tu pourras participer aux actions en faveur de : l'éducation, la protection des enfants, l'égalité filles-garçons, la santé, la lutte contre le changement climatique...

Pour en savoir plus sur les droits de l'enfant grâce
à des activités et fiches conçues pour toi :

FLASH CE QR CODE OU RDV SUR MY.UNICEF.FR !



Si tu souhaites en savoir plus sur le Comité des droits de l'enfant,
tu peux consulter le site du Haut-Commissariat aux droits de l'homme.